

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/BRA/162

31 mars 2006

(06-1508)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>BRÉSIL</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA)
3.	<b>Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Blé
4.	<b>Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> Tous pays
5.	<b>Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> <i>Draft resolution on clodinafop-propargyl</i> (Projet de décision concernant le clodinafop-propargyl) – Disponible en portugais, 2 pages
6.	<b>Teneur:</b> Le projet de règlement technique notifié vise à modifier la décision RE n° 165 du 29 août 2003 en y incluant l'utilisation du clodinafop-propargyl (application après la levée des plantes d'infestation) dans la culture du blé (LMR de 0,02 mg/kg et période de sécurité de 60 jours). La dose journalière admissible est fixée à 0,003 mg/kg p.c.
7.	<b>Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	<b>Norme, directive ou recommandation internationale:</b> <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> Néant <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b>
9.	<b>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Journal officiel brésilien ( <i>Diário Oficial da União</i> ), 27 janvier 2006, Section 1, page 44. Projet de décision ( <i>Consulta Pública</i> ) n° 7 du 25 janvier 2006, émis par l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA); publication prévue au Journal officiel brésilien. Disponible en portugais
10.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> Mars 2006
11.	<b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> Mars 2006

- 12. Date limite pour la présentation des observations:** 11 février 2006  
**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Brazilian Sanitary Surveillance Agency - ANVISA  
SEPN 515 - Bloco "B", Edifício Omega  
CEP 70770-502  
BRASILIA – DF/BRÉSIL

Téléphone: (55) 61 3448 1078

Fax: (55) 61 3448 1089

Courrier électronique: [rel@anvisa.gov.br](mailto:rel@anvisa.gov.br)

- 13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Le texte intégral est accessible directement à l'adresse:

[http://www4.anvisa.gov.br/base/visadoc/CP/CP\[13541-1-0\].PDF](http://www4.anvisa.gov.br/base/visadoc/CP/CP[13541-1-0].PDF)